



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 80  
(2009, chapitre 60)

**Loi prolongeant le mandat de la personne  
désignée pour remplir temporairement  
les fonctions du commissaire au  
lobbyisme**

---

---

**Présenté le 3 décembre 2009  
Principe adopté le 3 décembre 2009  
Adopté le 3 décembre 2009  
Sanctionné le 4 décembre 2009**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2009**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Cette loi prévoit que le mandat de la personne qui, depuis le 6 juillet 2009, remplit temporairement les fonctions du commissaire au lobbying est prolongé jusqu'à ce qu'un commissaire soit nommé ou jusqu'au 11 juin 2010, selon la première de ces échéances.*

## **Projet de loi n° 80**

### **LOI PROLONGEANT LE MANDAT DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR REMPLIR TEMPORAIREMENT LES FONCTIONS DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1.** Malgré le délai prévu à l'article 34.1 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., chapitre T-11.011), le mandat de la personne qui, depuis le 6 juillet 2009, remplit temporairement les fonctions du commissaire au lobbyisme est prolongé jusqu'à ce qu'un commissaire soit nommé ou jusqu'au 11 juin 2010, selon la première de ces échéances.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 4 décembre 2009.

